

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Date de création : 04/01/2021
Date de première publication : 02/11/2020
Date de version publiée : 04/01/2021
Date de vérification : 18/01/2021

Le dispositif de l'activité partielle permet à l'employeur, s'il est touché par une baisse d'activité, d'éviter d'avoir à licencier tout ou partie du personnel. Lorsque l'entreprise est contrainte de réduire voire suspendre temporairement son activité, l'employeur peut décider de placer les salariés (ou certains d'entre eux) en activité partielle.

Depuis que la présence du Coronavirus a été confirmée sur le territoire français, de nombreuses mesures gouvernementales ont été mises en œuvre concernant **le régime de l'activité partielle de droit commun**. Celui-ci a déjà évolué en mars 2020, puis en juin et il évoluera à nouveau dans les prochains mois.

Toujours pour aider à faire face au contexte actuel, le gouvernement a également prévu la possibilité de mettre en place, par accord collectif, en parallèle du régime de droit commun, **un autre régime de longue durée (communément appelé APLD)** depuis le 1^{er} juillet 2020. Concernant ce dispositif, nous vous renvoyons à l'article traitant exclusivement ce sujet en [cliquant ICI](#).

Cet article a été rédigé pour vous aider à comprendre le dispositif d'activité partielle de droit commun.

N'hésitez pas à consulter également le site du ministère du travail portant sur [l'activité partielle de droit commun](#).

FICHIERS SOURCES

[Tableau récapitulatif des indemnités d'activité partielle. MAJ 11.01.2021](#)